

cette Chambre, ont été transférées aux cours de justice, et je ne crois pas que nous devrions toucher en quoi que ce fût à la juridiction que nous leur avons nous-mêmes donnée. Même en prenant le cas actuel comme un cas extrême dans lequel la Chambre devrait intervenir, s'il est des cas où elle le doit, je crois qu'il vaut mieux dans l'intérêt de tout le pays et dans l'intérêt de cette Chambre que nous commettions un acte d'injustice apparente plutôt que de nous départir d'un principe nécessaire au maintien de l'intégrité et de l'indépendance de ce corps, comme l'a démontré l'expérience de cette Chambre et du pays, de même que l'expérience du parlement anglais. Si la proposition de l'honorable député comportait simplement une condamnation de l'officier-rapporteur, je l'appuierais cordialement de mon vote ; mais lorsqu'il y joint une proposition entièrement contraire au principe que cette Chambre a adopté et auquel elle doit adhérer, je ne puis faire autrement que voter pour l'amendement de l'honorable ministre de la justice.

Un mot maintenant au sujet des remarques faites par l'honorable député d'Essex-Nord. Je crois, M. l'Orateur, que rien ne saurait être plus préjudiciable à l'indépendance et à la réputation des membres de cette Chambre que le fait pour le gouvernement ou pour l'opposition de tracer entre les partis une ligne de démarcation avec une rigueur qui forcerait nécessairement les députés à renoncer entièrement à leur indépendance, ou bien, comme question de choix de même que de nécessité, à abandonner tout à fait l'arène parlementaire. Pour ma part, tout en admettant la nécessité du gouvernement par les partis, et bien que je comprenne que dans les circonstances actuelles il nous faut un gouvernement de ce genre, je ne consentirais jamais à occuper un siège dans cette Chambre, si chaque fois qu'il se présente une question les membres du gouvernement ou d'autres personnes en leur nom devaient me dire que je suis obligé de voter avec eux pour ne pas me trouver dans cette position pénible où j'ai vu que des hommes qui exercent quelque indépendance dans cette Chambre sont exposés à être placés. Dans la présente occasion, si je croyais que la proposition émise n'est pas justifiée par toutes ces considérations dont j'ai parlé, et telle que la Chambre est tenue, je crois, d'y adhérer, après la ligne de conduite précédemment adoptée, je n'hésiterais pas à prendre la même attitude que l'honorable député d'Essex-Nord. Mais je ne partage pas son opinion. Je crois que cette Chambre est justifiable d'adhérer formellement aux principes établis que toutes ces questions doivent être déléguées aux tribunaux. Nous ne savons pas quel mal pourrait résulter d'un abandon de ce principe comme question de politique générale. Je fais ces remarques parce que je crois juste que dans une question de ce genre chaque député agisse avec indépendance.

Dans une question de ce genre, qui n'est pas une question de parti, mais qui est jusqu'à un certain point une question d'interprétation légale et aussi d'administration publique, je crois que chaque député doit exercer son jugement avec indépendance ; et le vote que je vais donner, je le donnerai non parce que celui qui par courtoisie occupe la position de député de Queen doit avoir un siège dans cette Chambre, mais parce que la Chambre ne serait pas justifiable à mon avis, même dans les circonstances actuelles, de se départir du principe établi. J'ajouterai que ce monsieur est indigne de la confiance de n'importe quelle division électorale du pays, indigne d'occuper un siège dans la Chambre ou de prendre part aux affaires de la Chambre avec les députés, ou d'occuper la position d'un gentilhomme, si, après ce vote, il continuait à siéger dans cette Chambre, ne jouissant pas de la confiance de la majorité de ceux qu'il prétend représenter.

M. FREEMAN : Ce serait, je crois, très extraordinaire que tous les honorables députés de la gauche agissent consciencieusement sur cette question, et non par esprit de parti, et que tous les honorables députés de la droite fussent

menés par le nez par le chef du gouvernement, comme le prétendent les honorables députés de la gauche. Il est très extraordinaire que ces messieurs qui envisagent tous cette question de la même manière soient guidés par les mêmes principes, et qu'ils croient nécessaire dans ce débat de nous engager à être consciencieux et à mettre de côté notre esprit de parti comme si nous étions tous des partisans et qu'ils fussent tous indépendants. Je me demandais, en les écoutant, comment tout cela se faisait, et je crois qu'ils trouveront très difficile de répondre. Depuis que je fais partie de cette Chambre, il s'est présenté peu de questions au sujet desquelles il semble y avoir eu autant d'opinions différentes parmi ces messieurs qu'il y en a sur celle-ci.

Le dernier des honorables députés de la gauche qui a adressé la parole a dit que cette question n'était pas du tout une question légale. Lorsqu'il a dit cela, je me suis demandé pourquoi un aussi grand nombre des autorités légales les plus éminentes de la Chambre avaient gaspillé le temps de celle-ci à discuter le côté légal de cette question. Personne n'a pu écouter les arguments légaux qui ont été présentés sur cette question sans arriver à la conclusion que toute l'affaire roulait sur des questions de droit.

Il me faut examiner la conduite de l'officier-rapporteur. J'ai plusieurs fois rempli ces fonctions, et j'ai examiné l'affaire à l'aide de mon expérience, et je crois que l'officier-rapporteur a plusieurs raisons à offrir, s'il en est besoin, pour la manière dont il a agi. En premier lieu, on a dit que lorsqu'il a reçu l'argent et en a donné le reçu, il avait garanti la légalité des actes du candidat. On ne peut s'attendre que l'officier-rapporteur puisse être bien au fait de la légalité de la conduite d'un candidat lorsque celui-ci dépose ses papiers et son argent. Les officiers-rapporteurs sont rarement des hommes de loi, et n'étant pas versé dans la connaissance des lois, ils ne sont pas prêts à décider des questions de ce genre en un instant. Je puis parfaitement comprendre que lorsque l'argent a été présenté, l'officier n'était pas prêt à dire au candidat : ceci n'est pas un acte légal, et je ne vous considérerai pas comme un candidat à moins que l'argent ne soit déposé par votre agent. Mais il conseilla peu de temps après au candidat, M. King, de se nommer un agent. Il rappela au candidat son devoir, et si celui-ci n'a pas jugé à propos de suivre son avis et de se conformer à la loi—

M. WELDON : Il l'a fait.

M. FREEMAN—il doit être prêt à en subir les conséquences. Lorsque l'officier-rapporteur eut déclaré qu'il y aurait votation, il lui a fallu procéder à l'élection, bien qu'il ait pu être informé de l'illégalité du dépôt ; et lorsque est arrivé le moment de proclamer le candidat élu, l'objection lui a été présentée sous une forme légale, et je comprends parfaitement que, n'étant pas versé dans la connaissance des complications de la loi, il ait été forcé d'exercer son jugement. C'est ce qu'il a fait, et s'il s'est trompé, il a une excuse. C'est aux tribunaux qu'il appartient de décider cette question.

Je suis d'autant plus de cet avis que d'un côté nous voyons le ministre de la justice et d'autres hommes de loi n'occupant peut-être pas un rang aussi élevé dans la profession, prendre une attitude, et de l'autre côté des hommes de loi éminents prendre une attitude tout à fait contraire, bien qu'ils citent tous les mêmes autorités. En conséquence, comment un homme étranger à la connaissance du droit peut-il arriver à une conclusion sur ce sujet, si, comme je le prétends, c'est une question légale ? Une grande majorité des membres de cette Chambre sont d'opinion par conséquent que cette question doit être soumise aux tribunaux, où tout le côté légal en sera présenté et une décision légale rendue. Les honorables députés de la gauche devraient laisser décider cette affaire par les tribunaux, qui donneront le siège à celui qui y a droit. Les honorables députés de la gauche voudraient-ils que M. King vint siéger ici s'il n'était pas un candidat en règle avec la loi ? Il est aussi nécessaire